

Luxembourg, le 21 janvier 2008.

**Objet : Projet de loi relative au financement du système de perception tarifaire électronique dans les transports publics. (3297CPH)**

*Saisine : Ministre des Transports (05 décembre 2007)*

**AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE**

Le projet de loi sous avis a pour objet l'approbation par le législateur du financement du système de perception électronique des tarifs sur tout le réseau des services de transports publics, dénommé « e-go ». Une carte à puce rechargeable au fur et à mesure des besoins de l'utilisateur fera désormais office de titre de transport.

La Chambre de Commerce accueille favorablement la mise en place de ce nouveau système de perception des tarifs, en ce qu'il devrait faciliter l'accès aux transports publics et permettre de réduire les retards dus à la vente de titres de transports dans les autobus.

La facilité d'usage des transports publics et leur ponctualité apparaissent en effet aux yeux de la Chambre de Commerce comme des éléments déterminants devant permettre de contenir, voire réduire, l'utilisation de la voiture au profit des moyens de transports publics, ce qui est indispensable au vu de la saturation des infrastructures de transport aux heures de pointe et eu égard aux considérations de développement durable.

La Chambre de Commerce est également d'avis que l'utilisation des nouvelles technologies est à privilégier chaque fois que cela peut accroître la qualité du service rendu, tout en utilisant de la manière la plus efficace qui soit les deniers publics.

La Chambre de Commerce considère par ailleurs que, dans une optique d'efficacité de la dépense publique et de rationalisation des frais de fonctionnement, le projet « e-go » aurait dû faire l'objet d'une soumission publique déjà dans le passé, lors de la phase de lancement. Elle s'étonne dès lors que le projet de loi prévoit que la procédure de marché négocié sera appliquée pour l'implémentation du système.

La Chambre de Commerce n'a pas d'autre remarque à formuler.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le présent projet de loi.

CPH/SDE